



Conseil Municipal

Séance du jeudi 10 juillet 2025

PROCES-VERBAL

Le jeudi 10 juillet 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

Lors des délibérations n°CM2025_037 et CM2025_038, la présidence a été assurée par Monsieur Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint, en raison du départ de Madame le Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 4 juillet 2025.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN (arrivé à 19h13), Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : -

Etaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Valérie L'ABBÉ, Gill SALHI.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Alain BARGUIL** pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025
- 2) Composition du conseil communautaire de Poher Communauté à l'issue des élections municipales de 2026
- 3) Subventions 2025 aux associations saint-herninoises
- 4) Subventions 2025 aux associations de solidarité
- 5) Subventions 2025 aux associations à vocation spécifique
- 6) Décision modificative n°1 – intégration des résultats du SIMIF
- 7) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage
- 8) Rapport sur l'utilisation de la délégation
- 9) Questions diverses

Délibération CM 2025_035
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **ARRETE**, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025.

Arrivée d'Éric LE LOUARN à 19h13

Délibération CM 2025_036
Composition du conseil communautaire de Poher Communauté
à l'issue des élections municipales de 2026 – Répartition des sièges par accord local

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

En vue des élections municipales de mars 2026 et en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet sera amené, avant le 31 octobre 2025, à constater par arrêté la **composition du prochain conseil communautaire résultant soit d'un accord local, soit d'une répartition de droit commun**. Conformément au point VII de l'article précité les communes membres peuvent délibérer jusqu'au 31 août 2025 pour convenir d'une répartition par accord local.

Cet accord doit être adopté par « *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.*

 »

S'agissant de Poher Communauté, l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre de conseillers communautaires à 27 en répartition de droit commun contre 33 en accord local.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la composition du conseil communautaire à l'issue des élections de mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019276-0020 en date du 3 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de Communes Poher Communauté ;
Considérant que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT ;
Considérant que le nombre et la répartition des sièges par accord local doit intervenir impérativement avant le 31 août 2025 ;
Considérant que la répartition par accord local permet une meilleure représentativité des petites communes rurales au sein de Poher Communauté ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

OPTÉ pour une répartition des sièges du conseil Communautaire de Poher Communauté **par accord local** à l'issue des élections municipales de 2026.

OPTÉ pour une répartition des sièges identique à celle actuellement en vigueur, à savoir :

Communes	Nb de délégués
CARHAIX-PLOUGUER	13
POULLAOUEN	3
PLOUNEVÉZEL	3
CLEDEN-POHER	2
KERGLOFF	2
PLEVIN	2
SAINT-HERNIN	2
MOTREFF	2
LE MOUSTOIR	2
TREFFRIN	1
TREOGAN	1
Total	33

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire, Eric LE LOUARN et Erwan LE BIHAN reviennent sur les différentes recompositions intervenues depuis 2014. Poher Communauté a connu la répartition de droit commun et est aujourd'hui en accord local.

A ce jour, Poher Communauté n'a fait parvenir aucune proposition d'accord local à ses communes membres. Sans accord local, le nombre de sièges sera fixé à 27 dont 1 seul siège pour les petites communes rurales (Kergloff, Plévin, Saint-Hernin, Motreff, le Moustoir, Treffrin et Tréogan).

Sans délibération des communes de Carhaix et de Poullaouen, il y a de fortes probabilités pour que Poher Communauté s'oriente vers une répartition de droit commun, défavorable aux petites communes.

En préambule du vote des subventions, Madame le Maire rappelle que toute association, déclarée, immatriculée au répertoire Sirene, d'utilité publique ou ayant signé un contrat d'engagement républicain, peut demander une subvention pour :

- ↳ Réaliser une action ou un projet d'investissement ;
- ↳ Contribuer au développement d'activités ;
- ↳ Contribuer au financement global de son activité.

Elle rappelle que les associations avaient jusqu'au 2 juin 2025 pour déposer leur demande au titre de l'année 2025.

L'association Yeun Don et le Motoclub du Menez Du n'ont pas déposé de demande de subvention dans les délais impartis.

L'Union Sportive Saint-Herninoise (U.S.S.H) ayant décidé de suspendre provisoirement son activité, il n'y a pas de demande de subvention à examiner.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et invite les membres du conseil municipal ayant un rôle actif dans une association à quitter la salle du conseil Municipal avant le débat et le vote de la subvention à ladite association.

Madame le Maire, Marie-Renée LÉVÉNEZ et Annie YVINEC, membres actifs de l'association J'ai RDV avec vous, quittent la salle du Conseil Municipal.

→ Conformément aux dispositions combinées des articles L2121-14 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège, en raison de l'empêchement de Madame le Maire, sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire.

Délibération CM 2025_037 **Attribution d'une subvention à l'association « J'ai rendez-vous avec vous »**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **07**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **08**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association « J'ai rendez-vous avec vous » au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « J'ai rendez-vous avec vous » ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LEVENEZ et Annie YVINEC, intéressées à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote,

Considérant que le Conseil Municipal, dans ce cadre, a siégé sous la présidence d'Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité des membres présents, **une subvention de fonctionnement de 1 200 €** à l'association « J'ai rendez-vous avec vous » au titre de l'exercice 2025.

A l'issue de la délibération, Marie-Renée LÉVÉNEZ et Annie YVINEC réintègrent la salle du conseil municipal. Madame le Maire, en raison des liens familiaux la liant à la présidente du Comité des Fêtes, reste empêchée et hors de la salle du Conseil Municipal.

→ le Conseil Municipal siège toujours sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire.

Délibération CM 2025_038
Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Saint-Hernin

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Saint Hernin au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans ce cadre, a siégé sous la présidence d'Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité des membres présents, **une subvention de fonctionnement de 1 500 €** au Comité des Fêtes de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2025.

A l'issue de la délibération, Marie-Christine JAOUEN, Maire, réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence de l'Assemblée.

Eric LE LOUARN, membre du bureau de la société de chasse « les Capucins » et intéressé au point suivant, quitte la salle du Conseil Municipal.

Délibération CM 2025_039
Attribution d'une subvention à l'association de chasse « les Capucins »

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN, intéressé à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité des membres présents, **une subvention de fonctionnement de 600 €** à la société de chasse « les Capucins » au titre de l'exercice 2025.

A l'issue de la délibération, Eric LE LOUARN réintègre la salle du conseil municipal.

Délibération CM 2025_040
Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'élèves de SAINT-HERNIN

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves (APE) de Saint-Hernin au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité des membres présents, **une subvention de fonctionnement de 1 500 €** à l'Association des Parents d'élèves (APE) de SAINT-HERNIN au titre de l'exercice 2025.

Délibération CM 2025_041 **Attribution d'une subvention au Comité AFN de Saint-Hernin**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin,

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité des membres présents, **une subvention de fonctionnement de 400 €** au Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2025.

Délibération CM 2025_042 **Attribution de subventions aux associations de solidarité**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Madame le Maire rappelle que les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité viennent compléter les dispositifs institutionnels et sont un relais essentiel et indispensable de proximité pour les personnes, les familles en difficulté. Afin de soutenir l'activité de ces associations et leur permettre de répondre aux urgences sociales, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer des subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité ;

Considérant que ces associations sont reconnues d'utilité publique et/ou ont adhéré au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ACCORDE aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	STATUT	Montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal
Coopérative scolaire de Saint-Hernin	Contrat d'engagement républicain signé	300,00 €
Banque alimentaire du Finistère	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	reconnue d'utilité publique	50,00 €
Secours Catholique Carhaix	reconnue d'utilité publique	80,00 €
	TOTAL	530,00 €

Délibération CM 2025_043 **Attribution de subventions aux associations à vocation spécifique**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subvention présentées par les associations à vocation spécifique au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations à vocation spécifique ;

Considérant l'intérêt général des actions proposées par les associations ;

Considérant que les demandes de subvention reçues ne font pas état de la signature du contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE au titre de l'exercice 2025, **sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain dans un délai raisonnable**, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Signature du contrat d'engagement républicain	Montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal
La gourinoise contre le cancer	non	50,00 €
Rés'Agri Centre	non	55,00 €
	TOTAL	105,00 €

Délibération CM 2025_044

Décision modificative n°1 : intégration dans le budget communal 2025 des résultats du SIMIF suite à sa dissolution

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Par arrêté inter-préfectoral du 8 octobre 2024, le Syndicat Intercommunal d’Informatique du Finistère (SIMIF) a été dissous. Les conditions de la liquidation ont été établies par accord entre le comité syndical et les Communes membres, dont Saint-Hernin, selon les modalités suivantes :

- ✓ Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d’investissement ainsi que l’ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022.
- ✓ Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d’investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d’adopter la décision modificative suivante pour intégrer les résultats cumulés du SIMIF au budget primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article/désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap_002 – Résultat d’exploitation reporté Art 002 – Résultat d’exploitation reporté				+ 365,44 € + 365.44 €
Chap_023 Virement à la section d’investissement Art 023 – Virement à la section d’investissement		+ 365,44 € + 365.44 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		+365,44 €		+ 365,44 €
SECTION D’INVESTISSEMENT				
Chapitre/article/désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap_021 Virement de la section d’exploitation Art 021 Virement de la section d’exploitation				+ 365,44 € + 365.44 €
Chap_001 Solde d’exécution de la section d’investissement Art 001 Solde d’exécution de la section d’investissement				+153,29 € + 153.29 €
Chap_23 Immobilisations en cours Article 231 Immobilisations corporelles en cours		+ 518,73 € + 518.73 €		
TOTAL SECTION D’INVESTISSEMENT		+ 518,73 €		+ 518,73 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral du 8 octobre 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d’Informatique du Finistère ;

Vu la délibération n° CM 2025_021 du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la Commune ;
Considérant qu’il convient d’intégrer au budget communal les résultats cumulés du SIMIF suite à sa dissolution ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2025_045
Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage – service scolaire

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Madame le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la prochaine rentrée scolaire, du 29 août 2025 au 3 juillet 2026 un contrat d'apprentissage pour l'école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti et un employeur, que l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage, que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;

DECIDE de conclure, à la rentrée scolaire 2025/2026, **du 29 août 2025 au 3 juillet 2026**, le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)	421 heures

PRECISE que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Délibération CM 2025_046 Rapport sur la délégation

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° D 2025_12 : Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la société Groupama d'un montant de 926, 40 € TTC et signature d'un devis avec la société SAUR pour la remise en état d'une borne incendie Route de Goarem Voan pour un montant correspondant.

Décision n° D2025_013 : Signature d'une offre de raccordement avec la société ENEDIS pour le raccordement de la borne de recharge pour véhicules électriques Rue du Centre Bourg pour un montant de 1 382, 40 € HT soit 1 658,88 € TTC.

Décision n° D2025_014 : Signature d'une offre de raccordement avec la société ENEDIS pour le raccordement de la salle Prad Ar Stivell pour un montant de 1 382, 40 € HT soit 1 658,88 € TTC.

Décision n°D2025_015 : Acquisition d'un défibrillateur extérieur avec la société CardiOuest pour un montant de 1 540,00 € HT, soit 1 848,00 € TTC.

Questions diverses

Fauchage des accotements : Gérard HAMMERVILLE fait remonter quelques plaintes quant à l'entretien des bords de route. Le fauchage et la passe de sécurité ont pourtant été réalisées. Les conditions climatiques favorisent malheureusement la croissance des végétaux. Le service technique interviendra ponctuellement dans les zones dites à risque.

Travaux GRDF : Les travaux avancent selon le planning prévisionnel. Les déviations mises en place engendrent quelques difficultés de circulation. La première phase des travaux devrait s'achever le 16 juillet.

Espace Prad Ar Stivell : les travaux suivent le planning établi. Le gros œuvre devrait être terminé fin juillet, le démontage de la grue étant prévu le 29 juillet. Les travaux de charpente démarreront à la rentrée (dernière semaine d'août). La couverture et la pose des menuiseries devraient s'enchainer avec pour objectif un équipement hors d'eau, hors d'air fin 2025.

Effectifs de l'école : 28 élèves à la rentrée 2025/2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h56.

Le secrétaire de séance
Alain BARGUIL

Le Maire
Marie-Christine JAOUEN

